



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Questions écrites
au Feuilleton et préavis

1) Mme Labrie (Sherbrooke) – **29 novembre 2022**

À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Réponse déposée le **31 janvier 2023** (dépôt n° 274-20230131)

Le projet de loi n° 12, présenté à la deuxième session de la 42^e législature et sanctionné le 2 juin 2022, est devenu la Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics.

Cette loi s'inscrit dans la stratégie gouvernementale des marchés publics, qui vise à ouvrir davantage les marchés aux entreprises québécoises, en plus de consacrer la priorité aux achats québécois et aux acquisitions responsables.

À la suite d'échanges fructueux au cours de l'étude détaillée ayant mené à l'adoption de cette loi, d'intéressantes dispositions visant à favoriser l'accès des entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (chapitre E-1.1.1) à nos marchés publics ont été intégrées à ce texte de loi.

Considérant cet objectif fort pertinent, il nous apparaît donc important de bien savoir d'où nous partons afin de mieux pouvoir mesurer les progrès effectués.

Mes questions :

- Quelles étaient la valeur monétaire et la part des marchés publics obtenus par des entreprises d'économie sociale ces dernières années?
- Quelles étaient la valeur monétaire et la part des marchés publics obtenus par des entreprises d'économie sociale lors de la dernière année pour laquelle nous disposons d'informations complètes?
- Quels sont les objectifs du gouvernement quant à l'évolution de la valeur monétaire et de la part des marchés publics obtenus par des entreprises d'économie sociale pour les années à venir?

- 2) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **30 novembre 2022**
À la ministre des Transports et de la Mobilité durable
Réponse déposée le **31 janvier 2023** (dépôt n° 275-20230131)

L'inauguration du Service rapide par bus (SRB) Pie-IX du 7 novembre dernier est une bonne nouvelle que nous attendions depuis longtemps. Il y a malheureusement une ombre importante au tableau. Refaisons le parcours de ce projet.

Annoncé en 2009, le SRB Pie-IX devait initialement être mis en service en 2013. Le projet a cependant subi plusieurs retards. Au fil des ans, différents scénarios d'électrification ont été étudiés, dont le recours à des trolleybus, mais cette option a été écartée.

En mars 2014, on présentait le projet au comité exécutif de la Ville de Montréal, où l'on pouvait voir les stations du SRB se rendre de la montée Saint-François à Laval jusqu'à la rue Notre-Dame dans Hochelaga-Maisonneuve, pour un total de 21 stations.

En 2016, nous sommes passés de 21 stations à 17 stations. J'ai décrié que le projet s'arrête au métro Pie-IX et laisse tomber tout le quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour seulement 3 arrêts. En 2018, nous avons demandé et obtenu une phase 2 de prolongation du SRB jusqu'à Notre-Dame, ce qui revenait au projet initial. Les travaux ont finalement débuté en 2019.

Treize ans après l'annonce du projet, le SRB Pie-IX est entré en service non pas avec 21 stations, mais 17. Oui, car nous avons appris dans les dernières semaines que le tronçon entre la station Pie-IX et la rue Notre-Dame était suspendu en raison d'un appel d'offres jugé non concluant. Pourtant, le 22 mars 2022, on pouvait lire sur le site du projet de la STM : « Il est également prévu que le SRB soit prolongé de l'avenue Pierre-De Coubertin jusqu'à la rue Notre-Dame. (...) les travaux devraient débuter à l'automne 2022. Le projet intégré SRB Pie-IX s'inscrit aussi dans la foulée de la Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'est de Montréal. »

Comment peut-on penser à revitaliser l'est de Montréal si on n'arrive pas à installer une voie réservée avec un autobus du sud au nord de la ville? On a besoin de cette prolongation pour desservir le sud du quartier. La ministre doit s'engager à rectifier la situation rapidement. Nous n'accepterons pas ce recul.

Considérant ce qui précède,

1. Comme le gouvernement est un bailleur de fonds essentiel de ce projet, est-ce que le gouvernement abandonne les trois derniers arrêts du SRB Pie-IX ou s'engage-t-il fermement à soutenir la finalisation de ce projet?
2. J'avais 25 ans au moment où l'on a décidé de mettre sur pied ce projet de transport en commun, c'est maintenant à 38 ans que je peux enfin prendre le SRB Pie-IX. Devrai-je attendre d'être cinquantenaire pour voir les trois derniers arrêts relier Notre-Dame à la station Pie-IX pour que ma circonscription soit pleinement capable d'avoir une option de transport en commun digne de ce nom? Quand verrons-nous la ligne du SRB Pie-IX complétée?

- 3) Mme Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger) – **30 novembre 2022**
À la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Réponse déposée le **31 janvier 2023** (dépôt n° 276-20230131)

Nous apprenions récemment dans un article du Journal de Montréal que les délais avant le début d'un cours de francisation dans la région de la Capitale-Nationale ont augmenté de façon importante, allant jusqu'à trois mois entre l'admissibilité au cours et le début du cours.

Il s'agit d'un délai qui pénalise les personnes immigrantes qui ont fait le choix du Québec et qui comptent sur ces cours de francisation pour pouvoir intégrer le marché du travail, en français.

Selon les données fournies par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration lors de l'étude des crédits budgétaires 2022-2023, le délai moyen entre l'avis d'admissibilité aux cours et le début du cours de francisation à temps complet, au Québec, était de 26 jours ouvrables. Le délai actuellement évoqué de trois mois représente une situation anormale qui se doit d'être corrigée.

La ministre peut-elle indiquer les mesures particulières qu'elle compte mettre en place auprès des intervenants et partenaires de la francisation, dans la région de la Capitale-Nationale, afin de faire face à la hausse de la demande pour des cours de francisation et s'engage-t-elle à ce que les délais reviennent à la normale au cours des prochains mois?

- 4) Mme Rizqy (Saint-Laurent) – **6 décembre 2022**
À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Réponse déposée le **7 février 2023** (dépôt n° 341-20230207)

Dans son rapport annuel 2021-2022, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse fait le suivi de l'atteinte par le gouvernement du Québec des cibles prévues par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi.

Nous apprenons, en page 30 de ce rapport, que le taux de représentation des personnes autochtones au sein des 338 organismes publics soumis à cette loi stagnait à 0,4 %, et ce, depuis les trois dernières années.

La présidente du Conseil du trésor peut-elle nous faire part des mesures qui sont en place pour corriger cette situation et nous indiquer quels sont ses objectifs et son échéancier afin que les personnes autochtones trouvent leur juste place au sein des organismes publics au Québec?

- 5) Mme Labrie (Sherbrooke) – **8 décembre 2022**
Au ministre responsable des Services sociaux
Réponse déposée le **7 février 2023** (dépôt n° 341-20230207)

Le 2 avril 2019, les membres de la Commission de la santé et des services sociaux (CSSS) ont adopté à l'unanimité, en vertu de l'article 149 du Règlement de l'Assemblée nationale, un mandat portant sur l'augmentation préoccupante de la consommation de psychostimulants chez les enfants et les jeunes en lien avec le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH).

Des auditions se sont tenues les 6, 7, 8 et 13 novembre 2019 et un rapport de la CSSS fut déposé le 4 décembre 2020. Dans ce rapport, 17 recommandations ont été rédigées à l'intention, principalement, des Services sociaux. Pour chaque recommandation, le ministre peut-il m'indiquer l'état de réalisation et l'échéancier de la mise en œuvre?

- 6) Mme Labrie (Sherbrooke) – **31 janvier 2023**
Au ministre de la Justice
Réponse déposée le **14 mars 2023** (dépôt n° 404-20230314)

L'accès à la médiation familiale a, comme le sait le ministre, des retombées positives sur les familles et le système de justice. Ces retombées sont telles que le ministère a jugé bon en 2020 d'élargir l'accès à ce service aux personnes qui n'ont pas d'enfants communs à charge, ce qui était une excellente décision.

Or, dans le contexte de l'inflation, l'accès à la médiation familiale est mis en péril par la stagnation des honoraires des médiateurs, lesquels sont de plus en plus nombreux à se demander s'ils veulent poursuivre cette pratique. En effet, les honoraires prévus par le Règlement sur la médiation familiale n'ont pas été indexés depuis 2012.

Considérant que le Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances, quant à lui, prévoit depuis 2012 une indexation annuelle et impose des honoraires plus élevés que pour la médiation familiale, j'aimerais savoir :

- Quand le ministre prévoit-il réviser le Règlement sur la médiation familiale afin de mettre à jour les honoraires?
- Le ministre compte-t-il inclure dans la révision du Règlement sur la médiation familiale un article prévoyant une indexation annuelle, afin d'assurer une cohérence avec le Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances?

- 7) Mme Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) – **31 janvier 2023**
Au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels
Réponse déposée le **22 février 2023** (dépôt n° 387-20230222)

La Commission d'accès à l'information a rendu public, le 13 décembre dernier, un rapport intitulé « Mieux protéger les renseignements personnels des jeunes à l'ère numérique ».

Le communiqué de presse émis par la Commission annonçant ce rapport précise que : « L'environnement numérique offre aux jeunes une quantité quasi infinie de possibilités d'accès à des sites, à des applications et à des jeux, dès leur plus jeune âge. Derrière chaque service, il y a une entreprise qui collecte, utilise, communique et conserve des renseignements personnels les concernant. Ces entreprises peuvent se servir de ces renseignements pour faire du profilage dans le but d'influencer le comportement des jeunes ou pour prendre des décisions à leur sujet. Ces pratiques présentent souvent des risques pour les droits fondamentaux des mineurs. »

La Commission formule 12 recommandations afin de renforcer la protection des renseignements personnels, notamment l'interdiction de la vente de renseignements personnels concernant un mineur, en toutes circonstances.

Le ministre peut-il nous indiquer le suivi qu'il compte apporter à chacune de ces recommandations ainsi que l'échéancier qu'il se donne pour apporter des modifications législatives?

- 8) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **2 février 2023**
Au ministre de la Santé
Réponse déposée le **15 mars 2023** (dépôt n° 417-20230315)

Depuis plusieurs années, le service de cardiologie du Centre hospitalier régional de Rimouski fait valoir la nécessité d'y implanter une salle d'hémodynamie pour desservir la population de l'est du Québec.

La région répond aux critères, la décision est purement politique. Un comité formé de cardiologues et de citoyens a prouvé que la région satisfaisait à toutes les conditions pour obtenir un service d'hémodynamie.

De nombreux rapports et dossiers présentés au ministère de la Santé et des Services sociaux en font la démonstration. Si le gouvernement souhaite être équitable envers la population de l'est du Québec, il doit annoncer rapidement l'aménagement d'une salle d'hémodynamie à Rimouski. Chaque année, plus de 1400 patients de l'est du Québec ont recours à ce type de soins.

Pour ce faire, ils doivent se rendre à Québec. Certains, trop instables, décèdent lors du transfert; d'autres vivront avec des séquelles permanentes, en raison des délais d'intervention. Pour l'ensemble des patients, il s'agit d'une situation intenable et inéquitable.

Alors que sept régions du Québec bénéficient d'un service d'hémodynamie, les patients du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie sont confrontés à du stress, à de l'éloignement et à de l'inconfort.

Est-ce que le ministre de la Santé reconnaît la nécessité d'implanter une salle d'hémodynamie au Centre hospitalier régional de Rimouski et si oui, est-ce qu'il s'engage à réaliser ce projet dans l'actuel mandat et quel est son échéancier de réalisation?

- 9) M. Grandmont (Taschereau) – **21 février 2023**
À la ministre des Transports et de la Mobilité durable
Réponse déposée le **21 mars 2023** (dépôt n° 438-20230321)

Les services de transport adapté du Québec traversent une crise sans précédent. Plus d'une centaine d'organismes voués aux personnes en situation de handicap ont uni leurs voix pour que le gouvernement s'attaque à la perte de services de transport adapté qui sévit actuellement. Déplacements annulés, plages horaires réduites, manque de véhicules adaptés, pénurie de chauffeurs, le transport adapté est dysfonctionnel au Québec.

Pour plusieurs personnes en situation de handicap, le transport adapté est la seule façon de se rendre dans une clinique médicale, d'aller travailler, d'aller faire son épicerie ou simplement de se rendre chez de la famille ou des amis. Ce service de transport collectif est nécessaire pour permettre aux personnes en situation de handicap de jouer pleinement leur rôle de citoyens et de citoyennes.

Le réseau du transport adapté demande la création d'un groupe de travail doté d'un mandat permettant de gérer la crise. Ce groupe rassemblerait notamment :

- Les organisations représentant les personnes en situation de handicap et leurs proches;
- Les organisations représentant les personnes âgées;
- Les organisations représentant les transporteurs ainsi que leurs fournisseurs de taxi et minibus;
- Le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux;

- Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Le ministère de l'Éducation;
- Le ministère de l'Enseignement supérieur;
- L'Union des municipalités du Québec;
- La Fédération québécoise des municipalités;
- Le Secrétariat aux aînés du ministère de la Famille.

Ce groupe de travail est nécessaire afin que le Québec sorte de cette situation qui touche des dizaines de milliers de personnes au Québec.

Ma question à la ministre des Transports et de la Mobilité durable est la suivante : est-ce qu'elle va donner suite à cette demande issue du milieu et créer ce groupe de travail?

10) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **22 février 2023**

À la ministre du Tourisme

En février 2022, on apprenait que le processus de remplacement du toit du Stade olympique était à nouveau retardé. La ministre affirmait alors ceci en entrevue : « La révision de l'échéancier est présentement sur la planche à dessin. » Elle ajoutait : « Il est toujours prévu que le toit soit remplacé dans les meilleurs délais. »

Est-ce que la ministre peut nous indiquer quel est l'échéancier de remplacement du toit du Stade olympique?

11) M. Kelley (Jacques-Cartier) – **22 février 2023**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **21 mars 2023** (dépôt n° 439-20230321)

La ville de Beaconsfield borde l'autoroute 20. Des citoyens de ma circonscription sont inquiets de l'impact du bruit autoroutier sur leur santé.

Le ministre de la Santé peut-il nous indiquer si son ministère ou la Direction nationale de la santé publique disposent d'études sur l'impact du bruit autoroutier sur la santé publique et si ce n'est pas le cas, compte-t-il en réaliser une dans un avenir prochain?

12) Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey) – **23 février 2023**

Au ministre du Travail

Réponse déposée le **21 mars 2023** (dépôt n° 440-20230321)

Un conflit de travail perdure depuis plus de 20 semaines au cimetière Notre-Dame-des-Neiges, entraînant des délais et des situations difficiles quant à l'inhumation des défunts.

Les familles éprouvées sont perturbées dans leur deuil par ce conflit de travail, les dépouilles étant placées temporairement dans un reposoir en attendant une éventuelle inhumation.

Le ministre du Travail peut-il mettre des outils à la disposition des parties impliquées dans ce conflit de travail afin d'en faciliter le dénouement, dans le respect des défunts et de leurs familles éprouvées?

- 13) M. Morin (Acadie) – **14 mars 2023**
Au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit

À la fin du mois de février, des Atikamekws de la communauté de Wemotaci ont érigé des blocus sur des routes forestières pour faire cesser les coupes d'arbres et préserver leur territoire en Haute-Mauricie.

Ils estiment que le gouvernement, via le Bureau de mise en marché des bois, a agi sans consultation préalable et surtout sans consentement dans la planification des activités forestières.

Ils demandent une discussion avec le gouvernement, mais n'ont toujours pas eu de nouvelle.

Qu'est-ce que le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit compte faire afin de trouver une solution à cette situation?

- 14) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **16 mars 2023**
Au ministre des Finances

Récemment, les rapports accablants de B'Tselem (2021), Human Rights Watch (2021) et Amnesty International (2022), trois grands organismes israéliens et internationaux de défense des droits de la personne, ont dénoncé le crime contre l'humanité d'apartheid en Israël-Palestine. Ces rapports s'ajoutent à une documentation considérable sur la question des violations du droit international et des droits de la personne par l'État d'Israël à l'égard des Palestiniens.

Comme le ministre ne l'ignore sans doute pas, la situation en Israël-Palestine est intimement liée au territoire et à son occupation. Selon le droit international, les colonies israéliennes dans les territoires occupés constituent une violation de la Quatrième Convention de Genève. Conséquemment, le gouvernement du Canada ne reconnaît pas le contrôle israélien permanent sur les territoires occupés en 1967 – soit le plateau du Golan, la Cisjordanie, Jérusalem-Est et la bande de Gaza.

Or, la Société des alcools du Québec vend actuellement 36 produits vinicoles de provenance israélienne. Toutefois, la moitié d'entre eux n'a pas été produite à partir du jus de raisin cultivé à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'État d'Israël, ou l'a seulement été partiellement.

Je porte donc à l'attention du ministre le fait que 18 produits vinicoles en vente à la SAQ sont ainsi faussement étiquetés comme étant de provenance israélienne, sous la mention « Fabriqué en Israël » ou « Produit d'Israël ».

Cet étiquetage est trompeur. Plusieurs citoyens m'ont contacté et s'estiment trompés et induits en erreur par l'étiquetage en question, qui nie l'exploitation agricole sur territoire palestinien non conforme au droit international.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a rendu une décision le 13 mai 2022, transmise à la Liquor Control Board of Ontario (LCBO), et relative à deux produits mal identifiés comme « Produits d'Israël ». Cet étiquetage sans information explicative a été considéré comme « faux » par l'ACIA.

Mes questions :

- Est-ce que le ministre s'engage à s'assurer que la SAQ prenne les mesures appropriées afin de rectifier la situation, c'est-à-dire, qu'elle retire les 18 vins en question tant que ceux-ci ne sont pas conformes aux lois entourant l'étiquetage?
- Le ministre compte-t-il s'assurer, au nom du respect du droit international, qu'aucun vin produit dans des colonies illégales ne puisse se trouver sur les tablettes de la SAQ?

15) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **16 mars 2023**

Au ministre des Finances

La compagnie israélienne Policy Ltd. est l'architecte et l'administrateur de l'Académie nationale de police d'Israël. Tous les policiers israéliens y sont formés, y compris des unités militarisées, qui y reçoivent un entraînement aux pratiques répressives comme le contrôle des foules, les raids à domicile, les techniques musclées, le tir sur cible et les opérations d'infiltration.

L'Académie nationale de police d'Israël forme également les agents du milieu carcéral, où les cas de torture et de traitement dégradant de prisonniers politiques palestiniens, y compris d'enfants, sont largement documentés par des organisations de défense des droits de la personne, aussi bien locales (israéliennes et palestiniennes) qu'internationales. Concrètement, Policy représente en Palestine-Israël l'un des piliers du système d'oppression et d'expropriation continues que vivent les Palestiniennes et les Palestiniens. Rappelons que ce système a récemment été dénoncé par une cascade de rapports d'organismes de défense des droits de la personne, comme Amnesty International et Human Rights Watch, qui y voient le crime contre l'humanité d'apartheid.

Or, 25 % des actions de Policy Ltd. sont détenus par G4S, une compagnie de sécurité ciblée par une campagne internationale depuis 2012. Bien que G4S se soit départi, en 2016, de sa filiale israélienne, elle possède encore à ce jour plus du quart des actions de Policy Ltd.

Plusieurs fonds de pension ou fonds souverains se sont récemment dissociés de G4S; on peut nommer KLP, Norges Bank et le Fonds de pension des universitaires MP au Danemark.

Cependant, ce n'est pas le cas de la CDPQ. En effet, la Caisse est actionnaire principal de Allied Universal, qui s'était porté acquéreur de G4S en 2021. Plus précisément, Allied Universal maintient 0.03 % d'investissement dans Policy. La Caisse de dépôt est donc liée financièrement par ses avoirs à Policy Ltd.

Étant donné cette association financière, la Coalition Boycott, Désinvestissement et Sanctions du Québec (BDS-Q) a rencontré la CDPQ à deux reprises en 2022. La CDPQ a exprimé sa volonté de « socialiser ses entreprises en portefeuille, à travers notamment le dialogue actionnarial ». Ses représentants ont également mentionné que « l'entreprise ne rapporte plus de revenu en Israël ».

BDS-Q souligne que l'implication de la CDPQ dans G4S/Policy, qui doit cesser, met en lumière un problème beaucoup plus large auquel la Caisse est confrontée : celui du caractère éthique de ses investissements, chaque fois que les droits de la personne sont en cause.

Mes questions :

- À la lumière de ce qui précède, le ministre est-il préoccupé par les implications financières de la CDPQ avec Policy Ltd?

- Entend-il s'assurer que la CDPQ soit dotée d'une politique et de critères d'investissements spécifiques pour les contextes politiques graves de violations de droits de la personne et qu'elle la respecte?

16) Mme Labrie (Sherbrooke) – **22 mars 2023**
Au ministre de la Justice

Comme le sait le ministre, le projet de loi C-5, adopté par le parlement fédéral l'automne dernier, privilégie la déjudiciarisation de la possession simple de drogues. Cette approche est largement soutenue par la littérature scientifique et l'expérience terrain des policiers et organismes communautaires. Elle contribuerait à déstigmatiser les personnes consommatrices de drogues, et par le fait même à mieux protéger leur santé et leur dignité. Cette nouvelle mesure législative du gouvernement fédéral est très bien accueillie par les intervenants en dépendance, lesquels entrevoient que l'application de cette approche au Québec permettrait de réduire les surdoses, tout en soulageant le système de justice de dossiers qui relèvent davantage d'un enjeu social et de santé publique.

Ma question :

Considérant que le Québec n'a pas de procureurs fédéraux et qu'il revient au ministre de donner des orientations aux procureurs quant à l'application de cette loi, j'aimerais savoir quand le ministère entend-il donner des directives à cet égard, et quelle approche le ministre compte-t-il privilégier?

17) Mme Ghazal (Mercier) – **22 mars 2023**
Au ministre de l'Éducation

En septembre dernier, les parents et le personnel scolaire de l'école primaire de Grand-Pré ont appris, lors de la première séance du conseil d'établissement (CE), qu'il s'agissait de la dernière année de l'école de Grand-Pré en tant que milieu regroupant des classes langage. L'école de Grand-Pré est une école spécialisée qui accueille des élèves handicapés, présentant une déficience langagière dont l'évaluation orthophonique révèle une atteinte sévère au niveau de l'expression verbale et une atteinte modérée à sévère au niveau de la compréhension verbale.

L'école se situe dans la municipalité de Saint-Jacques dans Lanaudière. Sa caractéristique d'école spécialisée la différencie de l'école du quartier, puisqu'elle dessert l'ensemble des élèves du territoire du CSS des Samares qui ont besoin de services adaptés à leurs difficultés. Ce regroupement existe depuis 1998 et une immense expertise s'y est développée. Le CSS des Samares a pris la décision de répartir les classes dans cinq écoles réparties sur le territoire, notamment avec l'argument de rapprocher les élèves de leur milieu scolaire.

Nadia Ménard, présidente du CE et mère d'une enfant de sept ans qui fréquente l'école :

« Tous les enfants fréquentant ces classes ont une dysphasie sévère tant au niveau réceptif qu'au niveau expressif. Plusieurs d'entre eux ont d'autres handicaps et la très grande majorité a vécu un passage éprouvant, voire même catastrophique, dans leur école d'appartenance avant d'être admise à de Grand-Pré. Apprendre que nos enfants seraient retournés vers des écoles dites régulières, que l'expertise de l'école allait disparaître, et que le tout se ferait de façon précipitée dans un contexte de pénurie de main- d'œuvre a plongé plusieurs familles dans une profonde détresse.

Le CCSEHDAA, comité consultatif, n'a pas été consulté ni d'ailleurs le comité de parents, le conseil d'établissement et le personnel enseignant. Personne n'est contre l'inclusion, mais pas à tout prix, pas au détriment de la santé mentale, de l'épanouissement, de la sécurité et de l'estime d'eux-mêmes de nos enfants différents. Pas au détriment de tout ce qu'ils ont à l'école de Grand-Pré.

J'ai effectué un sondage auprès des familles. Une grande majorité d'entre elles se disent en faveur du maintien de la formule actuelle (84 % des répondants), parfois même malgré près de deux heures de trajet pour se rendre à de Grand-Pré. C'est dire le service exceptionnel, de qualité, rassurant, que nos enfants vulnérables y reçoivent.

Nous comprenons la volonté du CSS de vouloir rapprocher, voire même pouvoir offrir des services langage aux habitants des municipalités plus au nord. Ce que nous comprenons moins c'est la nécessité de mettre fin aux excellents services que le regroupement de classes langage à de Grand-Pré permet. L'autre argument avancé est de permettre aux élèves en classe langage de compléter tout leur primaire à la même école. L'idée est certes louable, mais la décision de déménager toutes les classes dès septembre prochain ferait en sorte que plus du tiers des élèves auraient à fréquenter en septembre une troisième école en trois ans. Nous parlons ici d'enfants fort sensibles au changement dont les familles rapportent que leur arrivée à de Grand-Pré a amélioré drastiquement leur motivation, leurs apprentissages et leurs comportements.

Nos députés locaux, tous de la CAQ, ont informé le ministre de l'Éducation de la situation. Ce dernier aurait manifesté son désaccord avec la décision prise, mais comme il ne s'agit pas d'une fermeture d'école, mais bien d'une relocalisation de classes spécialisées, il n'aurait aucun pouvoir prévu par la Loi sur l'instruction publique (LIP) pour agir et poser son veto. Le CSS aurait donc informé nos élus que leur décision serait maintenue, peu importe l'opinion des parents et du ministère de l'Éducation. Les parents sont anxieux, en détresse, certains songent à retirer leur enfant du système scolaire pour ne pas les exposer à nouveau au cauchemar qu'ils ont vécu avant d'être admis à de Grand-Pré. »

Or, une recherche effectuée semble indiquer que le ministre de l'Éducation aurait un certain pouvoir discrétionnaire quant aux décisions prises par les CSS lorsque les services aux élèves à besoins particuliers sont modifiés. Particulièrement lorsque les différents comités ne sont pas consultés, ce qui fait partie des règlements des différents CSS, ainsi que de l'esprit de la LIP.

Mes questions :

- 1) Étant donné les nombreux vices de procédure de la part du Centre de services scolaire des Samares, le ministre a-t-il l'intention de faire annuler cette décision?
- 2) Sachant qu'une majorité de parents se sont opposés à la réorganisation des services, qu'est-ce que le ministre entend faire pour aider ces parents et ces élèves?